

DÉCISION DU MAIRE

Jeunesse

Nathalie OGLIOTTI

Décision n° DEC_2024_079

Objet : Réservation pour l'hébergement du séjour de ski des ados du 23 au 28 février 2025

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2122-22,

VU la délibération 2020-035 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue à Madame le Maire pour la durée de son mandat les attributions prévues dans la loi susvisée,

CONSIDÉRANT l'intérêt de proposer des séjours aux jeunes Paraysiens,

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat d'hébergement avec La Maison des Jeunes Maison Familiale « Jean ANIZAN» représentée par Monsieur Jean-Marc GABIZON, dans le cadre d'un séjour de ski.

Article 2 : Ce contrat concerne la réservation de 55 places au chalet l'Edelweiss pour l'hébergement des jeunes fréquentant l'Espace Jeunesse pendant la période du dimanche 23 février petit déjeuner inclus au vendredi 28 février 2025 déjeuner inclus.

Article 3 : Le tarif total s'élève à 39114,90 € TTC dont :

- un acompte de 500 euros à la signature du contrat
- un acompte fractionné de 19057,50 € pour le 10 décembre 2024
- un acompte fractionné de 19557,40 € pour le 10 février 2025

Article 4 : La dépense est inscrite au budget de l'exercice 2024.

La présente décision sera portée à la connaissance du conseil municipal lors de la prochaine séance et peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Paray-Vieille-Poste,

Envoyé en préfecture le 17/06/2024

Reçu en préfecture le 17/06/2024

Publié le



ID : 091-219104791-20240617-DEC_2024_079-AU